

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER		PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres :	11	L'an deux mil dix-huit, le 03 décembre, à 19 heures 15, le conseil municipal convoqué par lettre, s'est réuni à Saulzais le Potier, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard, Maire de Saulzais le Potier.
Présents	10	
Pouvoir :	0	
Absents :	1	

Membres du conseil municipal présents :

CARDONEL Gérard, ACCOLAS Didier, AUDOUSSET Pierrette, CHIROL Nadine, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DOLLET Jean-Jacques, ESMOINGT Guy, GAMBADE Karine, SZABO Bernard.

Excusée : Mme Françoise FENECK

Karine GAMBADE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 24 septembre 2018. Ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire prend la parole afin de présenter l'ordre du jour.

Ressources Humaines : poste d'adjoint technique

Suite au Comité médical départemental en date du mercredi 21 novembre, l'avis rendu est une inaptitude définitive et de façon permanente à l'exercice de toutes ses fonctions de l'agent. Par conséquent, il appartient au conseil municipal de discuter de l'évolution du poste.

Au regard de la situation actuelle et des besoins sur le poste, il est suggéré un passage de la durée hebdomadaire de 17 heures à 15 heures.

2018739 Ressources Humaines : instauration du temps partiel

Textes de référence :

- *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (articles 60, 60bis, 60 ter et 60 quater)*

- *Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT (JO du 1er août 2004)*

Rappel de la réglementation

Un temps partiel peut être ouvert de droit à l'occasion :

Φ de chaque naissance jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant (à tout moment à compter de la naissance)

Φ de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté

Φ pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave

Agents concernés

Φ Stagiaires et fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet sans condition d'ancienneté

Φ Agents non titulaires employés depuis plus d'un an dans la collectivité à temps complet ou en équivalent temps plein (sont décomptés comme service effectif, les congés annuels, les congés maladie ordinaire ou pour maladie grave, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du lundi 05 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme présenté ci-dessous :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou annuel,
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou annuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois,
- les demandes devront être formulées dans un délai d'1 mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai d'1 mois avant le terme de la période en cours,
→ Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue*), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

2018740 - Ressources Humaines

Taux d'avancement - ratio promu promouvable

Le Maire rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratio promu/promouvables. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B, C).

Les taux sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, examen professionnel...).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les ratios promu – promouvables présentés ci-dessous :

Cadre d'emplois / Grades	Grades d'avancement	ratio
ADJOINT TECHNIQUE		
Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ADJOINT D'ANIMATION		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

2018741 Budget Commune : Décision modificative

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur une décision modificative du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, ACCEPTE la décision modificative ci-jointe :

Désignation		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
Dépense 65548		9 000 €
TOTAL DEPENSE		9 000 €
Recette 70311 Concession cimetière		2 000 €
Recette 7484 Dotation de recensement		1 000 €
Recette 74 121 Dotation de solidarité rurale		6 000 €
TOTAL RECETTE		9 000 €

Projet : Écoles numériques

Présentation du projet.

Ce projet a été évoqué en conseil d'école.

Une subvention de l'État est attribuée de 50 % pour le financement de projet numérique pour un montant maximum de 8 000 €.

Questions diverses

- Terrain route d'Urçay - route du gré rose : En vente chez le notaire, mettre un panneau d'affichage.
- Le studio est à louer.
- Bulletin municipal : imprimerie saint Amandoise. La page de couverture sera la place du marché fleurie dans la cadre de la commémoration de la guerre 14-18. Il manque des articles d'associations et de la MARPA.
- Association du Grés Rose : nommer 3 représentants de la Commune : Bernard SZABO, Pierrette AUDOUSSET, Gérard CARDONEL. Mise à disposition du personnel pour la prochaine manifestation.
- Vival : travaux supplémentaire : plafond, salle d'eau, WC.
- Tracteur : 5 candidats. Reprise des 2 tracteurs. Achat complémentaire d'un plus petit tracteur.
- Commission fleurs : rue du lavoir, prévoir une taille de la haie ; au niveau de l'étang, nettoyer dans le petit bois. Mettre des vivaces au niveau de la rampe de l'église.
- Panneau d'affichage installé au niveau de l'église.
- Présentation de la TGAP par Guy ESMOINGT.
- Problème d'éclairage public au Petit Bord : changement de l'horloge.
- Panneau de signalisation des lieux-dits : projet 2019
- Exploitation du bois : pas d'avancement
- Distribution des colis de Noël le 19 décembre 2018

La séance est levée à 21h10.